

COMMUNE DE LANRIVAIN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents

Afférents au conseil municipal	11
En exercice	11
Qui ont pris part à la délibération	9

Séance du 05 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq AVRIL à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANRIVAIN, régulièrement convoqué par le Maire en date du 17 MARS 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de M. Philippe LE JONCOUR, Maire.

Présents : LE JONCOUR Philippe, PAMPANAY Fabienne, JOANNOT Alain, PINSON Zofia, LE GALL Anne, RAOULT Bruno, PERCHOC Hélène, CHELIN Denis, STEUNOU Sylvie,

Absents excusés : LE ROLLAND Annie, THOMAS Jean-François

Secrétaire de séance : JOANNOT Alain

Secrétaire de séance adjoint : LE GALL Anne

Délibération n° 2023-02-10
Motion de soutien au collectif « 45 classes »

Rapporteur : Fabienne PAMPANAY, 1ère adjointe au Maire

Sur le territoire des Côtes d'Armor, il est envisagé la fermeture de 45 classes, dont une à SAINT-NICOLAS-DU-PELEM. Le Conseil Municipal de LA ROCHE-JAUDY propose à toutes les communes des Côtes d'Armor de voter une motion de soutien :

« Le Conseil Municipal de LANRIVAIN déplore l'annonce de la fermeture d'une classe à l'école de SAINT-NICOLAS-DU-PELEM et conteste la carte scolaire 2023, annoncée le 16 février dernier par la Direction Académique des Côtes d'Armor.

Le Conseil Municipal apporte son soutien au collectif 45 classes, constitué le 5 février dernier pour demander l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.

Considérant :

- L'investissement des communes pour accompagner leur école communale et développer un service public de qualité de l'accueil en garderie à la restauration scolaire ;
- La simple réponse de la baisse démographique comme un argument insuffisant et insatisfaisant, ne prenant pas en compte les spécificités de notre territoire départemental ;
- La dégradation des conditions de scolarisation des enfants à l'école publique dues, entre autres, aux fermetures de classes, et à l'absence de recrutement de remplaçants ;
- Les classes à double, voire triple niveau, directement liées aux fermetures de classes ou non-ouverture ;
- L'augmentation des effectifs par classes, effet induit par les fermetures des classes ou leur non-ouverture, ne permettant pas de garantir l'effectif de 24 élèves par classe en GS – CP – CE1 ;
- La non-prise en compte des inscriptions des TPS dans les effectifs comptabilisés par la Direction Académique pour décider des fermetures de classes.
- Le taux moyen des effectifs par classe en France se situe à 22.1, nettement supérieur à celui de l'Union Européenne (19.3 élèves par classe) ;

Envoyé en préfecture le 24/04/2023

Reçu en préfecture le 24/04/2023

Affiché le

ID : 022-212201156-20230405-2023_02_10-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix « Pour »,

- APPORTE son soutien au collectif 45 classes,
- DEMANDE l'annulation des 45 fermetures de classes et l'obtention des ouvertures nécessaires dans les écoles publiques des Côtes d'Armor.
- DIT que la présente délibération sera transmise au Directeur Académique, au Préfet, aux députés et sénateurs des Côtes d'Armor. »

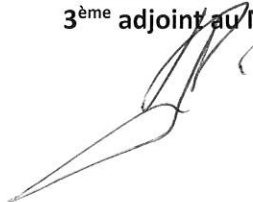
Acte rendu exécutoire
après dépôt à la préfecture
et publication ou notification

Le 24 AVR. 2023

Le secrétaire de séance

Alain JOANNOT

3^{ème} adjoint au Maire



Le Maire,
Philippe LE JONCOUR

